

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **212/2023/DAF**
Conseil d'administration du 24 février 2023 :

Sujet : Attribution des prix

Dans le cadre des ateliers de l'innovation, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le prix accordés par l'IAE.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 24 février 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois février 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 février 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*